

Paris, le 12 mars 2021

**Fonds de Solidarité : conditions d'éligibilité
et procédure de contestation en cas de rejet de la demande d'aide**

Depuis mars 2020, les entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19 peuvent bénéficier d'une aide mensuelle versée par le Fonds de Solidarité.

Cependant, de nombreuses demandes d'aide sont rejetées. Selon le Directeur Général des finances publiques, pour le seul mois de décembre 2020, sur les 750 000 demandes formulées, dont 450 000 ont été accordées, 190 000 ont été rejetées et 110 000 sont toujours en cours de traitement.

Le Fonds de Solidarité est ouvert aux personnes physiques et morales exerçant une activité économique, à condition que :

- elles n'aient pas été en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ;
- elles aient débuté leur activité avant le 31 octobre 2020 ;
- l'entrepreneur ou le dirigeant majoritaire ne soit pas titulaire, au 1^{er} janvier 2021, d'un contrat de travail à plein temps (sauf si l'entreprise compte un autre salarié) ;
- elles justifient de l'absence de dettes fiscales ou sociales impayées au 31 décembre 2019.

D'autres conditions d'éligibilité propres à certains secteurs d'activité sont également exigées.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de Solidarité, fixées par décret, évoluent chaque mois en fonction des secteurs d'activité.

La vérification des conditions d'exigibilité est réalisée de manière automatisée, entraînant ainsi de nombreux rejets automatiques, parfois mal-fondés.

A compter de la réception du message automatique de rejet, vous disposez de deux délais. Un premier délai de 15 jours pour présenter vos observations à la DGFIP et un second délai de deux mois pour contester la décision de rejet auprès du tribunal administratif compétent.

Le Cabinet PAULHAN & ASSOCIÉS accompagne des entreprises dans la contestation de décisions de rejet suite à leurs demandes d'aide au Fonds de Solidarité et peut vous accompagner dans la contestation du refus de votre demande.

L'équipe du Cabinet Paulhan & Associés



PAULHAN & ASSOCIÉS

Tél. : 33 (0)1 53 70 05 55

www.paulhan-avocat.com

Bureau de Paris
29 avenue d'Eylau - 75116 PARIS

Bureau de Lyon
55 rue Rabelais - 69003 LYON